Gel des loyers Logement classé G bail en cours

| Par mcv89074 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bonjour, j'ai signé un bail pour un logement classé G d'après le DPE remis à la signature en octobre 2021. J'ai été informé d'une révision du loyer, conformément au bail, en octobre 2022. |
| Ma question est la suivante : |
| Compte tenu du classement G et de la date de signature du bail, mon logement est il concerné par la loi sur le gel des loyers? |
| Si oui, puis m'opposer à l'éventuelle révision du loyer de cette année? et éventuellement puis je demander un remboursement du trop versé relatif à la révision d'octobre 2022? |
| Merci d'avance pour votre aide. Cdt. |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour, C'est une location vide ? Dans ce cas vous devrez attendre le renouvellement (octobre 2024?) pour le blocage du loyer D'ici là la révision est légale chaque année. |
| cf article 17-1 de la loi n°89-462 Conformément au IV de l'article 159 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions sont applicables aux contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits un an après la publication de la présente loi. |
| Par mcv89074 |
| Bonjour, et merci pour le retour rapide. Il s'agit d'une location vide, mais pour être précis, c'est un bail de 6 ans. Donc je suppose, d'après le texte cité, que le blocage ne pourra intervenir qu'en octobre 2027? C'est bien cela? |
| Merci. |
| Par yapasdequoi |
| Exact. Le blocage sera effectif après le renouvellement en 2027. |
| Par mcv89074 |
| ok. merci pour la précision. Bonne journée. |